

Avis au public

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 40 jours que

- **par arrêté de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire du 21 août 2025 n° 3A/2025/2824/174, la SARL Rinnen Constructions Générales a été autorisée à exploiter un appareil de levage mobile à équipement interchangeable de la marque BOBCAT, du type T40.180 SLPRB, avec le numéro de construction B51718083.**

Pendant toute la durée de l'exploitation, une copie de l'autorisation délivrée en vertu de la présente loi est conservée à la commune et peut y être consultée librement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

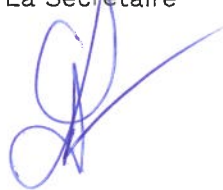
Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Weiswampach, le 4 septembre 2025

Le Bourgmestre

The signature of the Mayor is written in black ink. To its right is a circular official stamp. The stamp contains the text 'ADMINISTRATION COMMUNALE' at the top and 'WÄISWAMPACH' at the bottom, surrounding a central emblem.

La Secrétaire

The signature of the Secretary is written in blue ink.